

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu l'article 652-6-1 du code de l'éducation ;
- Vu le décret 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences, article 9 ;
- Vu les avis favorables du conseil académique plénier en date du 18 octobre 2022 et du conseil d'administration plénier du 20 octobre 2022 relatifs à l'ouverture de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée » ;
- Vu l'extrait de procès verbal du conseil académique en formation restreinte en date du 02 mars 2023 sur la composition numérique et la désignation des comités de sélection en charge du recrutement des enseignants-chercheurs ;

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des opérations de gestion relatives au concours de recrutement des enseignants-chercheurs au titre de la campagne d'emplois 2023 – Session ANTEE « Synchronisée », le comité de sélection pour l'emploi 70MCF0742 - 4468 (n° galaxie) ci-dessous est constitué comme suit :

COMPOSANTE	COMITE DE SELECTION PROPOSE PAR LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DES ANTILLES			
INSPE971	Emploi de maître de conférences			
	N°0742 (Guadeloupe - Effets de contextes)			
	Discipline (s) et section (s) du CNU : 70			
	Profil : Contextualisation didactique et effets de contextes dans les apprentissages disciplinaires			
	Nom et prénom	Corps	Section CNU	Etablissement d'origine
COLLEGE A UA	M. Antoine DELCROIX (président)	FU	70	Université des Antilles
	M. Frédéric ANCIAUX	FU	70	
COLLEGE A EXTERIEUR	M. Philippe ELANCHET	PU	7	Université Rennes 2
	Mme Françoise DÉTIENNE	DR	70	CNRS - ParisTech Telecom
	M. Nicolas SEMBEL	FU	70	Aix-Marseille Université
COLLEGE B UA	Mme Elisabeth ODACRE (vice-présidente)	MCF	70	Université des Antilles
	Mme Priscilla RAMSAMY	MCF	26	
	M. Thomas FORJSSIER	MCF	70	
COLLEGE B EXTERIEUR	M. François-Xavier BERNARD	MCF	70	Paris Cité (Université Descartes)
	Mme Chloé LE BAIL	MCF	16	Université Paris-Saclay

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 29 MARS 2023

Le Président de l'Université



Pr Michel GEOFFROY